3ex maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST ANGEL

L'an deux mille neuf le 31 juillet à dix huit heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-ANGEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de M. Joël PRADEL, Maire.
Nombre de conseillers municipaux : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 27 juillet 2009
Présents : (12) Joël Pradel, Henri Bringaud, Claude Bigot, Daniel Monteil, Marie-Line Farges, Jacqueline Cornelissen, José Ribeiro, Sylvette Audy, Jeanine Truant, Thomas Gros, Fabienne Coudert, Colette Estivaux
Absents : (3) Pierre Peuch, Claude Montagné, Nathalie Dumas
Secrétaire de séance : Marie-Line Farges

Objet : Plan Local d'Urbanisme : modification suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser deux modifications du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, la loi d'accélération des programmes de construction du 17/02/2009 (JO du 18/02/2009) a créé une nouvelle modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectifier une erreur matérielle ou modifier des éléments mineurs. (article L.123.13 du Code de l'urbanisme). La modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique. Elle est adoptée par le conseil municipal, à l'initiative du maire, après que le projet et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public pendant un mois.

Le maire propose les modifications suivantes concernant le règlement.

1) en zone 1AU, il était indiqué « pour les constructions nouvelles, le matériau utilisé est la tuile courbe de teinte rouge vieilli, ou similaire »
   or, il faut lire ***« pour toutes les constructions nouvelles, le matériau utilisé en couverture doit être de structure plane et de teinte ardoisée »***
2) en zone 1AUx, implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il était précisé « les constructions s'implanteront à 35 m par rapport à l'axe de la RD 1089 (voir étude en annexe du rapport de présentation)»
   or, il faut lire « ***pour le parc d'activités du Bois saint Michel, les reculs applicables sont précisés dans l'étude d'aménagement du parc d'activités du Bois Saint Michel, pour les autres zones, les reculs sont fixés à 35 m par rapport à l'axe de la RD 1089 »***

Après délibération, le conseil municipal approuve ces modifications et donne tous pouvoirs au maire pour entreprendre les démarches nécessaires.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte parvenu en Sous-préfecture,
Le :
Publié, le

REÇU LE
- 7 AOUT 2009
SOUS-PREFECTURE
d'USSEL (Corrèze)

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire,

Copie SPL/USS le 28/09/09

GM + AHC